



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 14 :
AUTORISATION DE MISE EN
ŒUVRE D'UNE CONVENTION
PLURIANNUELLE
FINANCIÈRE AVEC LA LIGUE
DE PROTECTION DES
OISEAUX AQUITAINE

Séance Ordinaire du 27 juin 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 27 juin 2023.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 21

Absent : 1

Excusés : 13

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Emmanuelle ANGELINI), Nathalie SOARES (à Alain GERARD), Michel MENJUCQ (à Jean-Georges MICOL), Daniel BALLA (à Mathilde FERCHAUD), Guillaume ALEXANDRE (à Sandrine JOVENE), Benjamin DUGERS (à Bérengère DUPIN), Daphné GAUSSENS (à Alain MARC), Thomas BURGALIERES (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Jonathan VANDENHOVE (à Françoise COSSECQ), Sarah DEHAIL (à Maël FETOUH), Julie-Anne BROUSSIN (à Xavier DE JAVEL), Damien ROUSSEAU (à Jean-Jacques HERMENCE), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent : M. Didier PAULY.

Secrétaire : Violette LABARCHEDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

DOSSIER N° 14 : AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE FINANCIÈRE AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX AQUITAINE

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

Dans le cadre de sa politique de développement de la nature en ville, de sensibilisation des Bouscatais aux enjeux de préservation d'espaces d'accueil de la biodiversité et d'accompagnement des jeunes Bouscatais de son territoire dans le cadre du projet éducatif de territoire La Génération Alpha, la Ville du Bouscat souhaite lancer une démarche de labélisation en tant que Refuge de La Ligue de Protection des Oiseaux - LPO - d'un nouveau parc municipal : La Chêneraie.

Ce parc de 5 hectares est un site particulièrement accès sur la pédagogie à la fois par sa configuration avec en son cœur les locaux de deux centres de loisirs ou encore de l'école de musique municipale mais également car elle est depuis septembre 2022 le site de projets spécifiques. Il est le support de l'Aire Terrestre Educative de l'école élémentaire Centre 2 ou encore le terrain d'observation privilégié du Club nature, la Cabane du Grand Chêne.

Le programme Refuges LPO vise à créer et valoriser un réseau d'espaces qui préservent et favorisent le développement de la biodiversité de proximité tout en offrant une meilleure qualité de vie à leurs usagers.

Par son inscription volontaire à ce programme, la structure participe au maintien et au développement de la nature sur son site (faune, flore, sols, paysage...). La structure s'engage ainsi dans une démarche de protection de son patrimoine naturel et de sensibilisation de ses publics, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

Le label « Refuges LPO » comprend une expertise visant à améliorer les connaissances des enjeux liés à la biodiversité du site, permettant alors à la LPO de rédiger un plan d'actions sur 5 ans. Le diagnostic écologique du site consiste en un inventaire des espèces (avifaune et rhopalocères) présentes sur le site. Deux passages sont réalisés, en mai et en juillet, pour couvrir une large période et observer un maximum d'espèces qui ne seraient pas présentes au même moment dans l'année. L'analyse et la synthèse des données récoltées permettent d'évaluer la diversité et la richesse faunistique et constituent un état initial à partir duquel des propositions de valorisation et de gestion du site seront réalisées. Deux animations jeunesse par an et une formation à destination des animateurs ALSH sont proposées afin de les sensibiliser aux actions de préservation de la biodiversité. En fin de convention, une évaluation des actions réalisées au cours des cinq années permettra de valider ou réorienter le plan d'actions en vue d'un renouvellement de la convention.

Le montant global s'élève à 7 980 € réparti sur les 5 années en fonction des prestations réalisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet éducatif de territoire La Génération Alpha,

VU le projet de convention ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : AUTORISER M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : DIRE que les crédits sont inscrits au BP chapitre 011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

Fait et délibéré le 27 juin 2023

LE MAIRE,
Patrick BOBET

Le/La secrétaire de séance,
Violette LABARCHEDE

CONVENTION PLURIANNUELLE FINANCIÈRE DE PRESTATION

Entre les soussignés :

La Ville du Bouscat

N° Siret : 213 300 692 000 18

Code APE : 8411 Z

N° Licence : 1-1075615 et 3-1075616

Adresse : BP 20045 - 33 491 LE BOUSCAT CEDEX

Représentée par Monsieur Patrick BOBET en qualité de Maire,

Ci-après dénommée "Mairie du Bouscat", d'une part,

Et :

L'association LPO Aquitaine

N° Siret : 784 263 287 00152

Code APE : 9499Z – Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Adresse : 433 Chemin de Leysotte – 33140 VILLENAVE D'ORNON

Téléphone : 05 56 91 33 81

Représentée par Annabelle Roca en qualité de Responsable territoriale

Ci-après dénommée "Le prestataire" d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement de la nature en ville, de sensibilisation des Bouscatais aux enjeux de préservation d'espaces d'accueil de la biodiversité et d'accompagnement des jeunes Bouscatais de son territoire dans le cadre du projet éducatif de territoire La Génération Alpha, la Mairie du Bouscat souhaite lancer une démarche de labélisation en tant que Refuge LPO d'un nouveau parc municipal ; La Chêneraie.

Ce parc de 5 hectares est un site particulièrement accès sur la pédagogie à la fois par sa configuration avec en son cœur les locaux de deux centres de loisirs ou encore de l'école de musique municipale mais également car elle est depuis septembre 2022 le site de projets spécifiques. Il accueille l'Aire Terrestre Educative de l'école élémentaire Centre 2 ou encore est le terrain d'observation privilégié du Club nature ; La Cabane du Grand Chêne.

PRESENTATION DU PROGRAMME REFUGES

Le programme Refuges LPO vise à créer et valoriser un réseau d'espaces qui préservent et favorisent le développement de la biodiversité de proximité tout en offrant une meilleure qualité de vie à leurs usagers.

Par son inscription volontaire à ce programme, la structure participe au maintien et au développement de la nature sur son site (faune, flore, sols, paysage...). La structure s'engage ainsi dans une démarche de protection de son patrimoine naturel et de sensibilisation de ses publics, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

Le label « Refuges LPO » comprend une expertise visant à améliorer les connaissances des enjeux liés à la biodiversité du site, permettant alors à la LPO de rédiger un plan d'actions sur 5 ans. Le diagnostic écologique du site consiste en un inventaire des espèces (avifaune et rhopalocères) présentes sur le site. Deux passages sont réalisés, en mai et en juillet, pour couvrir une large période et observer un maximum d'espèces qui ne seraient pas présentes au même moment dans l'année. L'analyse et la synthèse des données récoltées permettent d'évaluer la diversité et la richesse faunistique et constituent un état initial à partir duquel des propositions de valorisation et de gestion du site seront réalisées. Deux animations jeunesse par an et une formation à destination des animateurs ALSH sont proposées afin de les sensibiliser aux actions de préservation de la biodiversité. En fin de convention, une évaluation des actions réalisées au cours des cinq années permettra de valider ou réorienter le plan d'actions en vue d'un renouvellement de la convention.

Le montant global s'élève à 7980.00 € réparti sur les 5 années en fonction des prestations réalisées.

OBJET

L'objet de la présente convention est la création d'un Refuge LPO sur le site du Parc de la Chêneraie au Bouscat.

CHARTRE REFUGES LPO

En créant un « Refuge LPO », La Mairie du Bouscat est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son territoire et plus particulièrement sur le Parc labélisé par cette démarche. Elle s'engage à :

- Exclure la pêche et la chasse sur la zone du Refuge ;
- Créer des conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver le Refuge de toutes les pollutions ;
- Réduire l'impact sur l'environnement.

La chartre des Refuges LPO se décline en 15 gestes dont la structure doit avoir pris connaissance avant de valider la présente convention :

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

La Mairie du Bouscat s'engage moralement pour une durée de cinq ans à validation de l'inscription, à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit ;
- Régler le coût de l'inscription ou de son renouvellement et le coût du devis pour la réalisation du diagnostic écologique et du plan de gestion ;
- Avertir le coordinateur Refuges de l'association locale LPO à la rencontre de difficultés à respecter et à appliquer la charte et ses recommandations ;
- Prévenir le coordinateur Refuges de l'association locale LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire ;
- Désigner un référent pour le suivi administratif du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié du coordinateur Refuges de l'association locale LPO.

ENGAGEMENTS REFUGES LPO

Ce référent au sein de la structure, aura pour mission de :

- Veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (prévenir le coordinateur Refuges de l'association locale LPO en cas de changement) ;
- Répondre aux sollicitations du coordinateur Refuges de l'association locale LPO concernant le suivi et la valorisation des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignage, etc.) ;
- Informer les usagers du site de la création du Refuge LPO ;
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site ;
- Retirer le panneau Refuge LPO si la convention n'est pas renouvelée ;
- Consulter le coordinateur Refuges de l'association locale LPO avant de mettre en œuvre des aménagements/travaux qui concernent la zone inscrite en Refuge LPO (tous travaux modifiant le site : agrandissement de locaux, suppression même partielle de l'espace vert inscrit en Refuge...). La LPO émettra alors son avis sur l'impact des modifications envisagées et pourra remettre en cause l'inscription au programme ;
- Consulter le coordinateur Refuges de l'association locale LPO avant de mettre en œuvre des actions qui n'ont pas été prévues dans le plan de gestion et d'actions concerté ;
- Informer le coordinateur Refuges de l'association locale LPO tous les ans, de ses nouvelles actions/pratiques/animations réalisées dans le but d'accueillir la biodiversité ;
- Dans le cas d'une sous-traitance de la gestion des espaces verts du site inscrit, communiquer les coordonnées du prestataire sous-traitant au coordinateur Refuges de l'association locale LPO. La mise en relation permet la bonne application du plan d'actions concerté en faveur de la biodiversité.

A NOTER : Seule la structure signataire de la convention est inscrite au programme Refuges LPO et cette inscription n'est valable que pour le site décrit dans la fiche d'identification. En aucun cas un tiers autre que la structure signataire ne peut se prévaloir de l'appellation ou de la démarche Refuges LPO, y compris en cas de délégation de service public ou de location de bâtiment.

ENGAGEMENTS DE LA LPO LOCALE

La LPO Locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Désigner un référent Refuge. Cet interlocuteur issu de la LPO Locale (bénévole ou salarié, intermédiaire entre la LPO France et la Collectivité) aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (sur place ou par téléphone) ;
- Proposer, à la demande de la structure, des prestations complémentaires définies d'un commun accord entre les parties (animations, formations, expositions, événements...). Cette prestation fera l'objet d'un devis et d'une facturation indépendamment des frais d'inscription ;
- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvages sur le Refuge LPO.

OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

- La structure devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant le programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente ;
- La LPO autorise l'utilisation du logo « Refuges LPO » pour les sites inscrits au programme « Refuges LPO » uniquement sur des supports numériques (web, page Facebook...) et à des fins de sensibilisation. La structure doit alors s'engager à communiquer uniquement en ces termes : « La structure participe au programme « Refuges LPO » car elle s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour préserver et accueillir la faune et la flore sauvages en respectant la charte des Refuges LPO, et ce depuis 2023 jusqu'à 2028 ». La structure doit obligatoirement accompagner sa communication du lien suivant renvoyant vers la page web nationale Refuges LPO de la LPO France : <https://www.lpo.fr/la-lpo-enactions/mobilisation-citoyenne/refuges-lpo> ;
- Au-delà de l'inscription à la démarche, la LPO encourage les structures engagées dans la démarche Refuges LPO à communiquer régulièrement sur leurs actions, pratiques ou aménagements engagés en faveur de la biodiversité. Ces communications devant également s'inscrire dans les conditions d'utilisation du logo et de description de la démarche présentées ci-dessus ;
- Le logo « Refuges LPO » ne peut pas être utilisé à des fins d'affichage commercial sur un quelconque support ;
- Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

La structure s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Une fois la présente convention lue et validée, sous réserve d'acceptation de l'inscription par la LPO locale et après règlement du montant de l'inscription, la structure devient « Refuge LPO Collectivité » pour une durée de 5 ans. Passé ce délai, l'inscription pourra être renouvelée par la signature d'une nouvelle convention et à la suite du paiement de l'abonnement au programme. A noter : l'inscription d'un site au programme Refuges LPO ne représente pas une adhésion à la LPO, ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat ou partenariat national). Ces engagements sont distincts du programme Refuges LPO.

RESPONSABILITES DES PARTIES

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO. Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à l'inscription. La LPO ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

LITIGES

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas

d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France.

RESILIATION

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation. Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

Pour le Bouscat :

Monsieur le Maire du Bouscat
Hôtel de Ville
Place Gambetta
33110 Le Bouscat

Pour la LPO :

Madame Annabelle Roca, Responsable territoriale

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

La LPO

La Ville du Bouscat